

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DU 10 Septembre 2025**

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

Délibération N° 17 – 2025

OBJET : ALIMENTATION DE LA COMMUNE DE DUNIERES SUR EYRIEUX

L'an deux mille vingt-cinq, le sept Octobre à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à **Saint-Péray**, sous la présidence de **Christian ALIBERT, Président**.

Nombre de membres en exercice : **56**

Nombre de membres présents : **38**

Qui ont pris part au vote : **40**

Date de convocation du Comité : **25 Septembre 2025**

Etaient présents : MORFIN Magali, SEIGNOBOS Éric (Pouvoir de Mme TAKES Karine), RIAILLON Jean, VEY Pierre-Jean (Suppléant), BASSET Fabrice, DROGUET Xavier, BONNEFOY Philippe, MOUNIER Maxence, ALLEMAND Bertille, ALIBERT Christian, MACHISSOT Ginette, GINE Bernard, BOUVIER Gilbert, TRACOL Germaine, BSERENI Stella, LA RUSSA Gilbert, REYNAUD Régis, LYONNAIS Patrice, MATHIEU Clémence, DURAND Gilles, BOUCHARDON Benoit, PEYROUSE-VETTER Roselyne, GERLAND Brice, CLAVERIE Jean-Yves, MORIN-PATÉ Édith (Suppléante), CHAMBON Ghislaine, PRALY Thérèse, BRUN Gilles, LEBRE Gille, CHABOUD Stéphan, GOUMAT Laetitia, TERROT-DONTENWILL Anne, GIBAUD Philippe, DEFAIVRE Claude, HAMM Chantal, POMMARET Patrice, FRECHET Marcel, de TRUCHIS Michel

Etaient excusés : TAKES Karine (Pouvoir à Mr SEIGNOBOS Éric), JUGE Hubert, DARNAUD Mathieu, PICCOTTI Bernard, THOMAS Christophe, LE GALL Matthieu, DIETRICH David, TOURTET Lysiane, CHAREYRON André, COULMONT Hervé, CAMPOUS Michel (Suppléant),

Secrétaire de séance : Mr BONNEFOY Philippe

Délibération N° 17 – 2025

OBJET : ALIMENTATION DE LA COMMUNE DE DUNIERES SUR EYRIEUX

LE RAPPORTEUR : Monsieur ALIBERT Christian, Président.

Monsieur le Président présente la demande de la CAPCA pour alimenter la commune de DUNIERES-SUR-EYRIEUC, à partir du réseau de l'AYGUO, via le Réservoir d'AVEZAC situé sur la commune de SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX.

Une première étude, effectuée par le cabinet MERLIN, indiquait comme préalable l'augmentation de la capacité de ce réservoir afin de sécuriser le réseau de l'AYGUO et l'alimentation des communes de CAPCA.

Sur une autre version de l'étude, ce préalable a disparu et une simple connexion est préconisée avec une conduite et un surpresseur. La CAPCA a sollicité un cofinancement à l'agence de l'eau pour cette solution.

Monsieur le président a sollicité son fermier afin d'analyser cette demande et d'en faire une présentation au conseil syndical.

Après débat, le conseil syndical estime que l'augmentation de la capacité du réservoir d'Avezac est un préalable à tout projet de nouvelle alimentation.

Ce réservoir de 75m³ alimenté par une bêche de reprise de 8 m³ est un facteur limitant du réseau.

- Il demande à la CAPCA de bien quantifier sa demande en précisant les communes alimentées, la quantité nécessaire et la période,
- Il demande au président d'être très attentif sur l'aspect financier d'un éventuel projet.

Le Comité Syndical, ouï son rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité fait de l'augmentation des capacités du réservoir d'Avezac un préalable à tous projets.

Le conseil syndical souhaite une étude prenant en compte la sécurisation de ses abonnés de saint Fortunat et saint Vincent de Dufort.

Le conseil syndical sera très attentif sur le volet financier afin d'éviter toute dérives financières

Ainsi fait et délibérés les, jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Christian ALIBERT



Transmis au contrôle de légalité le 23 Octobre 2025